Fiche de procédure n° 01.01.01.11-juillet 2016 – MODELE 10



GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Timbre du ministère en charge de la fonction publique (Modèle GEDA)

> DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES

> Le directeur ou la directrice

PAPEETE, le

N° <mark>/....</mark> /DGRH/SAP Sigle du ministère en charge de la fonction publique

Affaire suivie par :

à

Madame la directrice ou Monsieur le directeur du budget et des finances

Objet: Attribution du capital décès aux ayants droit de M..., «grade», «échelon» affecté(e) à (service d'affectation) décédé(e) le(date)

Ref: - Arrêté ..., du portant cessation définitive des fonctions de M...., «grade», «échelon» affecté(e) à (service d'affectation) et portant radiation du «cadre d'emploi» de la fonction publique de la Polynésie française, suite à son décès survenu le «date».

- copie de l'acte de notoriété après décès de M..... **P.J.**:

- copie de l'acte de décès de M.....
- copie de l'acte de mariage de M..... et Mme et Mme
- original de l'attestation sur l'honneur de M.
- copie intégrale de l'acte de naissance de M. et son RIB
- copie intégrale de l'acte de naissance de(s) (l')enfant(s) (Nom et prénom) et le(ur) RIB
- original du certificat de vie et à charge de famille du - ...

A compléter en fonction de la situation familiale

Suite à son décès le....... la cessation définitive des fonctions de M...., «grade», **«échelon»**, affecté(e) à (service d'affectation), a été constatée par arrêté du susvisé.

En l'espèce,

En fonction de la situation

(Si le fonctionnaire est décèdé dans l'exercice de ses fonctions) le capital décès est équivalent à la dernière année de traitement augmenté de la totalité des indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais. Il est versé pendant 3 années. Le premier versement de ce capital est versé aux ayants droit dans les meilleurs délais à la suite du décès de l'agent, les deux versements suivants sont versés sur une période de 2 ans, à lá date d'anniversaire du décès de l'agent.

(Si le fonctionnaire est décèdé, hors de l'exercice de ses fonctions) le capital décès est équivalent à la dernière année de traitement, augmenté de la totalité des indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

Au vu de l'acte de notoriété après décès de M....., dressé le...., le capital décès est versé à raison :



Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me faire connaître également les montants dus aux (à l') ayant(s) droit précité(s).

Le directeur ou la directrice